

LSAP

Le caractère urgent de la question n'a pas été reconnu (10.05.2019)



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 10 mai 2019

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 83 de notre Règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire **urgente** suivante à Monsieur le Ministre des Finances.

Selon une vaste enquête baptisée « Grand Theft Europe » associant 35 médias européens, dont « Reporter.lu », au sujet de la fraude dite « Carrousel » à la TVA quelque 50 milliards d'euros seraient soustraits chaque année au Trésor public dans les pays concernés.

La fraude « Carrousel » consiste à utiliser des sociétés-écrans pour effectuer des échanges réels ou fictifs de marchandises ou services.

Les fraudeurs se font rembourser de cette manière plusieurs fois dans différents pays la TVA dont ils ne se sont jamais acquittés.

En bout de chaîne les profits générés alimentent le crime organisé et pénalisent les entreprises honnêtes et saines.

Selon l'enquête, les pertes seraient aggravées par un manque de coopération entre les membres de l'UE.

- J'aimerais dès lors savoir de Monsieur le Ministre quelle est l'étendue de cette pratique frauduleuse au Luxembourg ?
- Comment se sont organisées nos autorités pour faire face à ce phénomène criminel et disposent-elles de moyens suffisants pour agir efficacement dans ce contexte ?
- Y a-t-il eu des condamnations récentes dans ce dossier respectivement dans le domaine fiscal en général ?
- De quelle manière nos autorités fiscales, policières et judiciaires coopèrent-elles entre elles et avec leurs partenaires européens ?
- Y a-t-il une stratégie commune pour faire face à cette fraude organisée ?
- Peut-on estimer l'étendue des pertes causées par cette fraude au Luxembourg ?

Veuillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Mars Di Bartolomeo
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances



Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
43, boulevard Roosevelt
L-2450 LUXEMBOURG

Référence : 82cx621ac

Luxembourg, le

Concerne : Question parlementaire n° 682 du 10 mai 2019 de Monsieur le Député Mars Di Bartolomeo concernant la fraude à la TVA dite "carrousel"

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la réponse commune à la question parlementaire sous rubrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments très distingués.

Le Ministre des Finances,

Pierre GRAMEGNA

Réponse commune de Monsieur le Ministre des Finances Pierre Gramegna et de Monsieur le Ministre de la Justice, Félix Braz, à la question parlementaire n°682 du 10 mai 2019 de l'honorable Député Mars Di Bartolomeo concernant la fraude à la TVA dite « carrousel »

Les fraudes à la TVA de type « carrousel » constituent des mécanismes complexes, impliquant plusieurs pays.

En ce qui concerne l'étendue d'éventuelles fraudes de ce type au Luxembourg, il y a lieu de constater que généralement, les opérateurs défaillants se situent dans un autre Etat-membre, de manière à ce qu'aucune perte de TVA n'est causée sur le territoire luxembourgeois. Par conséquent, aucune dénonciation pour fraude de carrousel TVA n'a été transmise aux Parquets luxembourgeois au cours des dernières années.

Dans ce contexte, on peut rappeler que selon les chiffres publiés par la Commission européenne en date du 21 septembre 2018, l'écart de TVA (« VAT Gap »), défini comme la différence globale entre les recettes de TVA attendues et le montant effectivement perçu, est au Luxembourg le plus bas dans l'UE, avec un taux d'écart de 0,85% par rapport à la moyenne communautaire de 12,3%.

Ceci étant dit, il peut arriver qu'un opérateur luxembourgeois fasse partie d'un circuit international destiné à frauder la TVA dans un autre Etat. L'Administration de l'enregistrement, des domaines et de la TVA (AEDT) est pleinement engagée dans la lutte contre de tels montages.

Ainsi, l'AEDT dispose d'un service anti-fraude spécifique, qui joue un rôle actif dans Eurofisc, un réseau d'experts issus des administrations fiscales européennes visant à établir un mécanisme d'alerte précoce en matière de fraude TVA transfrontalière. Le service anti-fraude de l'AEDT suit de près les alertes et informations issues de Eurofisc et y donne suite de manière très réactive.

Le projet de loi n°7411, déposé le 22 février 2019 à la Chambre des Députés, et portant transposition de la directive (UE) 2017/1371 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal, prévoit dans son article 3, paragraphe 4, la condamnation au Luxembourg de personnes ayant commis des fraudes TVA à l'étranger. Cette disposition constitue une avancée majeure dans la lutte antifraude internationale.

Au niveau des juridictions, les infractions fiscales sont traitées par quatre magistrats affectés à la section économique et financière du Parquet de Luxembourg ainsi que par un magistrat du Parquet de Diekirch.

La coopération entre les autorités nationales au niveau fiscal est régie par la loi modifiée du 19 décembre 2008, ayant pour objet la coopération inter-administrative et judiciaire. Dans le cadre de cette loi, l'AEDT peut échanger avec l'Administration des contributions directes (ACD) et l'Administration des douanes et accises (ADA), des informations relatives à l'établissement correct et au recouvrement des impôts, droits, taxes et cotisations. Cette même loi prévoit en outre que les autorités judiciaires puissent solliciter des informations de la part de l'AEDT ainsi que de l'ACD. Par ailleurs, lorsque ces deux administrations, dans l'exercice de leurs attributions, acquièrent la connaissance d'un crime ou d'un délit, elles sont tenues d'en donner avis sans délai au procureur d'Etat, et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. Les autorités judiciaires peuvent également transmettre aux administrations précitées les informations susceptibles d'être utiles pour l'établissement correct et le recouvrement des impôts, droits, taxes et cotisations dont la perception leur est attribuée.

En revanche, il n'existe, à l'heure actuelle, pas encore de dispositions légales, permettant une coopération entre l'AEDT et les autorités policières.

Au niveau européen, la coopération administrative en matière de fraude TVA est régie par le règlement (UE) N° 904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée. Le règlement prévoit des éléments facilitant une coopération entre autorités fiscales européennes, dont :

- l'échange d'informations sur demande ou spontané pour l'établissement correct de la TVA ;
- la présence de fonctionnaires étrangers durant des enquêtes administratives nationales ;
- des contrôles simultanés dans deux ou plusieurs Etats-membres en relation avec des assujettis faisant partie d'un réseau frauduleux ;
- le réseau Eurofisc.

Les autorités judiciaires peuvent également recueillir des informations par le biais de décisions d'enquête européennes ou de commissions rogatoires internationales. Le nombre de commissions rogatoires internationales dont le Luxembourg a été saisi en matière de fiscalité indirecte s'élève à 65 en tout, pour la période 2016 à 2018.

La stratégie commune au niveau européen pour lutter de manière plus efficace contre cette fraude transfrontalière passe essentiellement par une amélioration de la coopération prévue dans le règlement (UE) précité. Cet esprit de coopération est également à l'origine du lancement du système « Transaction network analysis » (TNA), destiné à lutter contre la fraude à la TVA dite « carrousel » dans l'Union européenne. Cet outil informatique vise à détecter des circuits frauduleux par l'interconnexion des bases de données nationales contenant les informations en rapport avec les livraisons et prestations de services intracommunautaires des pays participant au projet. Le Luxembourg a fait partie des pays supportant l'idée d'un tel outil dès ses débuts.